

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
2024 – TEMP 148**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 26 novembre 2024, par la société TERIDEAL ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de taille de haies qui auront lieu sur le mois de décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, route de la Chartre à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules pourra être alternée route de la Chartre à JUZIERS pendant la durée du chantier. La société TERIDEAL est autorisée à empiéter sur le domaine public.

Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route à proximité du chantier (signalisation à mettre en place 48 h avant le début des travaux)

du 01 au 31 décembre 2024 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 4. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

